

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019
(accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Installation classée pour la protection de l'environnement - Demande d'enregistrement
pour l'extension d'un élevage de vaches laitières suite à un regroupement de cheptel
GAEC de Parc Poulic, sites de Parc Poulic, Kerguinios et Kerledan à Quimper**

Conformément aux articles R.512-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, le GAEC de Parc Poulic présente un dossier d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières. Il est demandé l'avis de la ville de Quimper dans le cadre de la procédure au titre des installations classées sur ce projet.

La demande d'enregistrement porte sur l'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC de Parc Poulic, implanté sur les trois sites de Parc Poulic, Kerguinios et Kerledan à Quimper, suite au regroupement du GAEC de Parc Poulic autorisé par arrêté du 27/12/2006 à exploiter un élevage de 140 vaches laitières et l'exploitation de madame Anne Rannou qui avait un élevage de 49 vaches laitières.

Élevage bovins classé sous la rubrique 2101-2 et 2102-2	Effectifs autorisés APC 28/03/2014		Effectifs projetés	Variation
	GAEC Parc Poulic	Anne RANNOU		
Vaches laitières	140	49	180	–
Génisses 0 – 1 an	63	15	70	–
Génisses 1 – 2 ans	63	15	70	–
Génisses > 2 ans	14	5	20	+

Le régime de l'enregistrement a été introduit par un arrêté du 27 décembre 2013. Il se situe entre le régime de la déclaration et celui de l'autorisation (effectif entre 151 et 400 vaches).

Le projet consiste à :

- regrouper sur le site de Parc Poulic l'ensemble des vaches laitières et une partie des génisses et des veaux ;
- laisser sur le site de Kerguinos un effectif de 150 génisses ;
- affecter au site de Kerledan 20 génisses de 1 à 2 ans, 20 génisses > 2 ans et 28 vaches tarées.

Les effluents liquides sont stockés sous les bâtiments en caillebotis et dans les fosses.

Les fumiers sont stockés sur la fumière non couverte de 195 m² en période d'interdiction d'épandage et directement sur les champs.

Description des ouvrages de stockage :

Type d'ouvrage	Site	Ouvrage	Capacité totale	Capacité utile	Capacité totale	Capacité utile
Fosse circulaire non couverte	Parc Poulic	STO1	1250 m ³	1042 m ³	2250 m ³	2087 m ³
Fosse rectangulaire caillebotis	Parc Poulic	STO2	500 m ³	420 m ³		
Fosse rectangulaire caillebotis découverte	Parc Poulic Kerguinos	STO3	250 m ³	208 m ³		
Fosse circulaire non couverte	Kerguinos	STO4	500 m ³	417 m ³		
Fumière non couverte	Parc Poulic	FU1	195 m ²	/	195 m ²	

Les capacités de stockage de lisiers de bovins sont de 6,14 mois pour 4,5 mois minimum. Les capacités du fumier sont de 6 mois pour 4 mois requis.

Les distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport aux tiers, sont respectées pour le site de Parc Poulic. Pour le site de Kerguinos, le tiers le plus proche est à 10 mètres du bâtiment des génisses. Il a donné son accord en 2011.

Pour le site de Kerledans, il y a deux tiers : l'ancienne exploitante située à 20 mètres et le fils de l'exploitant situé à 30 mètres.

Les effluents seront épandus sur des terres appartenant au GAEC, situées sur les communes de Quimper et Plogonec.

Sur les 187,68 ha, 162,11 ha sont en classe 2 (aptitude bonne), 4,14 ha sont en classe 1 (aptitude moyenne et/ou saisonnière), 14,83 ha sont en classe 0 (inapte) pouvant recevoir des déjections au pâturage.

L'élevage produira :

- 25785 unités d'azote organique : l'apport d'azote organique par hectare épandable est de 142 UN, le maximum réglementaire est de 170 UN ;
- 9090 unités de phosphore : l'apport de phosphore est de 72,5 unités phosphore, le maximum réglementaire est de 85.

L'élevage est alimenté en eau par le réseau public et/ou par forage (22 m²/jour).

Les mesures nécessaires seront prises pour préserver la salubrité de l'élevage et les impacts sur le voisinage.

Au vu de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le projet, sous réserve de respecter les engagements indiqués dans le dossier d'enquête.